

03-4-1978

[REDACTED]

[REDACTED]

4303/II/P

[REDACTED]

Monsieur Le Ministre,

En sa séance du 22 décembre 1977, la Commission Permanente de Contrôle Linguistique s'est prononcée sur une plainte du 14 mars 1976, formulée contre le Bureau des Contributions de Woluwé Saint Lambert, avenue A. Lacomble 69-71, à 1040 Bruxelles, pour avoir envoyé à un particulier néerlandophone un formulaire en langue française en vue de sa déclaration personnelle afférente aux revenus de 1974.

Il résulte de l'enquête qu'il s'agissait de la part du Contrôle des Contributions d'une erreur matérielle due à l'abondance d'envois. L'erreur a d'ailleurs été rectifiée et le Bureau des Contributions a envoyé au plaignant par lettre du 17 mars 1976, un nouveau formulaire rédigé en langue néerlandaise cette fois.

./.

Le formulaire qui a été envoyé, au plaignant devait donc être rédigé en langue néerlandaise. Mais comme entretemps le service compétent a rectifié l'erreur et a envoyé un formulaire néerlandais, la C.P.C.L. a estimé que la plainte, quoique recevable et fondée, était devenue sans objet.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

A large black rectangular redaction mark covering the signature of the President.